

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « BRED ESPACE FOIRE DE PARIS »

1. ORGANISATION

BRED Banque Populaire société anonyme coopérative de banque populaire régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier, au capital de 995 424 562 euros dont le siège social est situé au 18 quai de la Rapée 75012 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 091 795, (ci-après la « SOCIETE ORGANISATRICE ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "Concours BRED Espace Foire de Paris" (ci-après le « JEU »),

Le JEU se déroulera à l'occasion de la Foire de Paris 2018 et est ouvert à partir du 27 avril 2018 à 9h00, heure de Paris (France) jusqu'au 8 mai 2018 à 19h, heure de Paris (France).

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce JEU est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la SOCIETE ORGANISATRICE à sa clientèle.

Le JEU est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures clientes ou non de la SOCIETE ORGANISATRICE résidant en France métropolitaine (y compris la Corse) et DROM-COM, à l'exclusion de toute personne (dont le personnel de la SOCIETE ORGANISATRICE et de ses partenaires) ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du JEU, ainsi qu'aux membres de leur famille et celle de leur conjoint.

Pour participer au JEU, il convient, de se connecter au site internet BRED Espace rubrique « Ultramarins » (<https://www.bredespace.com/fr/ultramarins>) disponible notamment sur le stand BRED Espace Outre-Mer de la Foire de Paris (Hall 4 - stand N°131 – allée C) à la Porte de Versailles aux dates et aux heures indiquées à l'article précédent et de remplir de manière complète et sincère le formulaire électronique de participation.

A ce titre, chaque participant devra renseigner ses noms, prénom, adresse physique, adresse e-mail, date de naissance et numéro de téléphone. La participation au JEU entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement par le participant.

La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve le droit de procéder à toute vérification des informations renseignées par le participant dans le formulaire de participation et, à ce titre, se réserve la possibilité de ne pas prendre en compte des participations qui, notamment, présentent un contenu partiellement ou totalement erroné.

3. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants du JEU seront déterminés par voie de tirage au sort effectué le 16 mai 2018.

Les gagnants seront identifiés par le formulaire d'inscription complété.

Le nom des gagnants sera publié sur le site internet de BRED ESPACE.

Les gagnants seront avertis de l'obtention de leur lot par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse e-mail renseignée sur le formulaire de participation. Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur lot et les conditions d'attribution du lot, en répondant à l'envoi de confirmation dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception et en fournissant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale) ainsi qu'une copie de sa carte d'identité. L'absence de confirmation de l'acceptation du lot et de fourniture des informations sollicitées dans le délai précité entraînera la perte du droit à réclamation du lot et la réattribution de celui-ci par tirage au sort d'un nouveau gagnant.

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, la SOCIETE ORGANISATRICE se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution du lot.

4. DOTATION

Le JEU est doté de 4 lots correspondant chacun en une tablette informatique d'une valeur de 150€ TTC. La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction des présentes modalités de tirage au sort et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve la possibilité, en cas d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, notamment en cas de rupture de stock, de remplacer la dotation par une autre de valeur équivalente de 150€ TTC, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard par le gagnant.

L'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

5. REMISE DES LOTS

Les gagnants seront informés des modalités de réception de leur lot par e-mail après avoir confirmé leur acceptation du lot.

Les lots seront :

- Soit remis en mains propres entre le 04 juin et le 31 juillet 2018 à l'agence BRED Espace Outre mer , 33 rue de Rivoli 75004. Soit adressés dans un délai de 2 semaines à compter du tirage au sort du JEU à l'adresse postale communiquée par le gagnant dans le formulaire de participation.

La SOCIETE ORGANISATRICE ne pourra en aucun cas être tenue responsable, en cas d'acheminement, par voie postale :

- Si l'adresse postale est erronée, ou pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement les lots.
- Du délai de réception des lots en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors de contrôle de la SOCIETE ORGANISATRICE.
- Si détérioration ou perte des lots par la société en charge de l'acheminement postal

Il est précisé que le gagnant s'engage à accepter le lot qui lui est offert par la SOCIETE ORGANISATRICE, sans possibilité d'échange (notamment contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni de transfert au bénéfice de tiers. Ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation (en dehors du cas prévu à l'article 4 - 2ème paragraphe, du présent règlement), ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Les gagnants du JEU autorisent la SOCIETE ORGANISATRICE à utiliser leurs noms, prénoms, civilités et villes de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au JEU, sans aucune contrepartie autre que la remise du lot.

Les participants sont également informés que la SOCIETE ORGANISATRICE est susceptible de photographier, de filmer et d'exploiter les gagnants dans le cadre du déroulement du JEU et notamment lors de la remise des lots. A ce titre, les gagnants du JEU autorisent la SOCIETE ORGANISATRICE à utiliser leurs images, noms, prénoms, civilités et villes de résidence pour une durée d'un an à compter de la date de désignation des gagnants sur tout support (notamment sur les sites Internet la SOCIETE ORGANISATRICE, www.bredespace.com) dans le cadre d'actions promotionnelles ou de communication se rapportant au JEU.

Aucun message ne sera envoyé aux perdants par la SOCIETE ORGANISATRICE.

6. Dépôt du REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures peuvent être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, par courrier exclusivement, à BRED Banque Populaire, Service communication commerciale et événementielle, 18, quai de la Rapée 75604 Paris.

Le règlement est par ailleurs accessible sur le site www.bredespace.com, durant la période de déroulement du JEU.

Le règlement pourra être modifié à tout moment par la SOCIETE ORGANISATRICE et sera publié sous sa forme amendée aux emplacements indiqués ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les participants à compter de sa mise en ligne.

8. RESPONSABILITES

La responsabilité de la SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le JEU devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au JEU et de reporter toute date annoncée.

La SOCIETE ORGANISATRICE pourra annuler tout ou partie du JEU s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au JEU. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au(x) fraudeur(s) (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de la SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du JEU ou la désignation des gagnants devront être annulés, reportés ou modifiés, ou la durée du JEU écourtée.

La SOCIETE ORGANISATRICE décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au JEU.

9. DONNEES PERSONNELLES

Les traitements de données personnelles mis en œuvre pour les besoins du JEU sont déclarés auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données personnelles les concernant et collectées dans le cadre du JEU, sont nécessaires pour le traitement de leur participation.

Les données personnelles collectées sont destinées à la SOCIETE ORGANISATRICE et non à Facebook.

Ces données sont exclusivement destinées à la SOCIETE ORGANISATRICE, ainsi qu'à ses sous-traitants et prestataires, pour les besoins de la gestion du JEU et pour les usages définis ci-après.

Sauf opposition de leur part, la SOCIETE ORGANISATRICE pourra utiliser les adresses email des participants pour leur adresser des informations relatives à de nouveaux jeux organisés par la SOCIETE ORGANISATRICE.

La SOCIETE ORGANISATRICE pourra aussi proposer aux Participants de recueillir leur consentement exprès (Opt-In) aux fins de recevoir par courrier électronique des informations sur les produits et opérations promotionnelles de la SOCIETE ORGANISATRICE.

Les participants pourront exercer leur droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant, par courrier en écrivant auprès de la SOCIETE ORGANISATRICE : BRED Banque Populaire, Direction de la Conformité, 4 route de la Pyramide CS 31 263 – 75132 PARIS Cedex 12.

10. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la SOCIETE ORGANISATRICE ou de ses prestataires, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

11. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La SOCIETE ORGANISATRICE tranchera de manière souveraine tout litige relatif au JEU et à l'interprétation et/ou à l'application de son règlement. Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris seront seuls compétents.